

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
Séance N° 01 du 16 février 2023

Sous la Présidence de M. Claude BEBON, Maire

Conseillers élus : 15 **en fonction** : 15 **présents** : 12 **représentés** : 01

Présents : Mme STURTZER Myriam, M. SCHALCK Marc, Mme LANOIX Gabrielle, adjoints, M. CELKA Christophe, Mme REYMANN Anne, M. GILGERT Christian, Mme MEHL Véronique, M. LUCK Olivier, Mme BUR Marie-Laure, M. METTER Joseph et M. SIMON Edmond

Procuration : Mme GRUBER Roxana à Mme LANOIX Gabrielle

Absents excusés : M. KLEINCLAUS Raphaël, Mme SEIBERT Estelle

Secrétaire de séance : ECKENSPIELLER Sonia

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 19 h 30, il vérifie que le quorum est atteint et contrôle les pouvoirs donnés par les absents aux membres présents.

ORDRE DU JOUR

N°2023-01 : Désignation du secrétaire de séance

N°2023-02 : Adoption du procès-verbal de la dernière séance

N°2023-03 : Choix de l'architecte : Projet de rénovation et de sécurisation des annexes du presbytère

N°2023-04 : Adoption du projet de rénovation et de sécurisation des annexes du presbytère et de son plan de financement

N°2023-05 : Eclairage du terrain de football de Dauendorf : Convention de mise à disposition du terrain

N°2023-06 : Acquisition à l'AF d'une partie de parcelles du lieudit Dimpfel pour la rue des Hirondelles

N°2023-07 : Reversement à l'harmonie Concordia de la subvention de la CeA du plan de rebond culturel

N°2023-08 : Révision des loyers et charges des logements

N°2023-09 : Commune : Compte administratif 2022

N°2023-10 : Commune : Compte de gestion du trésorier – exercice 2022

N°2023-11 : Commune : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

N°2023-12 : Lotissement La Clairière Neubourg : Compte administratif 2022

N°2023-13 : Lotissement La Clairière Neubourg : Compte de gestion du trésorier 2022

N°2023-14 : Lotissement La Clairière Neubourg : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

N°2023-15 : Parc Locatif : Compte administratif 2022

N°2023-16 : Parc Locatif : Compte de gestion du trésorier – exercice 2022

N°2023-17 : Parc Locatif : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

N° 2023-01 : Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne, Mme ECKENSPIELLER Sonia secrétaire de la présente séance.

N° 2023-02 : Adoption du procès-verbal de la dernière séance

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance n° 06 du 18 novembre 2022 et leur demande de bien vouloir l'approuver.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **adopte** à l'unanimité ce procès-verbal.

N° 2023-03 : Choix de l'architecte : Projet de rénovation et de sécurisation des annexes du presbytère

Monsieur le Maire présente les différentes offres reçues pour la mission de maîtrise d'œuvre relative au projet de rénovation et sécurisation des annexes du presbytère.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **décide** de confier la mission de maîtrise d'œuvre **pour le projet de rénovation et sécurisation des annexes du presbytère** à M. KLIPFEL Marc, Architecte DPLG, Au Forum de l'Architecture à Haguenau pour un taux global de rémunération de **11 % HT** ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer les contrats et marchés correspondants ainsi que toutes autres pièces afférentes à l'exercice de la mission ;
- **impute** les dépenses d'honoraires à l'article 2131 de l'exercice 2023 ;
- **autorise** Monsieur le Maire à lancer l'appel public à la concurrence pour les divers travaux qui seront répartis en plusieurs lots.

N° 2023-04 : Adoption du projet de rénovation et de sécurisation des annexes du presbytère et de son plan de financement

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 25 novembre 2021, le conseil municipal avait décidé d'engager la deuxième phase du programme d'aménagement du centre du village qui consiste à réhabiliter le presbytère et les annexes du presbytère et aménager les extérieurs.

Vu le degré de vétusté et dangerosité du bâtiment composant les annexes du presbytère, avec une charpente en mauvais état risquant de s'écrouler et des tuiles qui tombent régulièrement dans la ruelle dite « Kuetzen », qui sera aménagée en piste cyclable par la CAH en 2024, Monsieur le maire propose de rénover et sécuriser ce bâtiment en 2023. Il rajoute que le projet global comporte :

- **le remplacement de la charpente et de la couverture ;**
- **la mise en place des réseaux eau, assainissement et électricité dans le bâtiment ;**
- **la création de toilettes publiques**, nécessaires pour l'aménagement global du centre du village ;
- **l'aménagement des extérieurs et création de parkings** en prévision de la réhabilitation et l'occupation du presbytère envisagée à partir de 2024-2025 ;
- **ainsi que la création d'un espace de stockage** pour la commune en complément de l'existant dans le hall communal.

Monsieur le Maire précise que le coût prévisionnel de ce projet établi par l'architecte Marc KLIPFEL en date du 09 février 2023 ressort à 231 324,- € HT.

Il présente également le plan de financement de ce projet annexé à la présente délibération comportant à la fois des subventions prévisionnelles à solliciter ainsi qu'une part d'autofinancement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **décide** de retenir le projet de rénovation et sécurisation des annexes du presbytère tel que présenté ;
- **approuve** le plan de financement prévisionnel du projet de rénovation et sécurisation des annexes du presbytère, qui fait apparaître un total de dépenses et de recettes de 231 324,- € HT hors mission SPS évaluée à 800,- € HT ;
- **demande** au maire d'entamer toutes les démarches nécessaires pour que ce projet puisse se concrétiser ;

- **charge** le Maire d'entamer toutes les démarches nécessaires auprès de la CeA, de la Région, et de l'Etat pour l'obtention de subventions notamment celles de la Cea , et de l'Etat par le biais de la DETR et du Fonds Vert.

N° 2023-05 : Eclairage du terrain de football de Dauendorf : Convention de mise à disposition du terrain

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 19 mai 2022, le conseil municipal avait décidé de retenir l'offre des Ets PAUTLER à hauteur de 64.315 € HT pour la mise en place d'un éclairage sportif au terrain de Football de Dauendorf.

Il précise que ce projet a pu bénéficier des accords de subventions suivantes :

- à hauteur de 6 432,- € de la part de la CeA au titre du dispositif Fonds de Solidarité Territoriale selon accord de la CeA du 19 septembre 2022 ;
- à hauteur de 12.800 € de la part de la LIGUE DU GRAND EST DE FOOTBALL au titre du « Fonds d'Aide au Football Amateur » selon accord du 30 novembre 2022.

Il précise par ailleurs que le versement de la subvention de LA LIGUE DU GRAND EST nécessite la régularisation préalable d'une convention annexée à la présente délibération, définissant les conditions et modalités de la mise à disposition par la commune du terrain et des équipements, situés rue de l'école à Dauendorf.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **approuve** la régularisation de la convention définissant les conditions et modalités de la mise à disposition par la commune du terrain et des équipements, situés rue de l'Ecole à Dauendorf ;
- **charge** le maire de régulariser cette convention, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour le versement de cette subvention.

N° 2023-06 : Acquisition à l'AF d'une partie de parcelles du lieudit Dimpfel pour la rue des Hirondelles

Monsieur le Maire informe que dans le cadre du projet de création de la voirie rue des Hirondelles, il est demandé à l'Association Foncière de Dauendorf de transférer une partie du foncier lui appartenant dans le domaine public communal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **décide d'acquérir** auprès de l'Association Foncière, la parcelle cadastrée **section 64 n°150/1, lieudit Dimpfel**, d'une surface totale de **9,21 ares**, au prix de l'euro symbolique. Les frais de géomètre et de notaire étant pris en charge par l'acquéreur.
- **donne pouvoir** au Maire de signer tous les documents relatifs à cette transaction.

N° 2023-07 : Reversement à l'Harmonie Concordia de la subvention de la CeA du plan de rebond culturel

Monsieur le Maire informe que sur demande de l'Harmonie Concordia, et dans le cadre de ses manifestations prévisionnelles envisagées par l'association en 2023, année de son centenaire, la commune a sollicité en date du 07 octobre 2022 la CeA pour l'obtention d'une subvention dans le cadre du plan de rebond culturel.

Il précise qu'en date du 14 novembre 2022 une subvention a hauteur de 5 900,- € a été accordée et versée à la commune, qu'il propose de reverser intégralement à l'Harmonie Concordia.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **décide de verser** à l'Harmonie Concordia la subvention de 5 900,- € obtenue de la part de la CeA au titre du dispositif Soutien au développement culturel des territoires.

N° 2023-08 : Révision des loyers et charges des logements

Monsieur le Maire explique aux Conseillers qu'il y a lieu de réviser les loyers des logements qui appartiennent à la Commune et propose de ne pas augmenter l'avance sur charge du logement à Neubourg.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **décide** de fixer les nouveaux loyers à compter du 1^{er} avril 2023, en tenant compte de l'indice de référence des loyers du 4^{ème} trimestre 2022 d'une valeur de 137,26.

	<u>Anciens tarifs</u>	<u>Nouveaux tarifs</u>
- Loyer du logement du rez-de-chaussée du n° 5, rue de l'école à Dauendorf	367 €	385 €
- Loyer de chacun des 2 logements du 1 ^{er} étage du n° 5, rue de l'école à Dauendorf	138 €	145 €
- Loyer du logement du 1 ^{er} étage de l'école de Neubourg	447 €	469 €
- Avance sur charges du logement du 1 ^{er} étage de l'école de Neubourg	150 €	150 €

N° 2023-09 : Commune : Compte administratif 2022

Monsieur le Maire, Claude BEBON, soumet aux Conseillers le compte administratif de l'exercice 2022 qui se présente comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses réalisées : 496 065,39 €

Recettes réalisées : 642 424,38 €

Excédent de fonctionnement : 146 358,99 €

Section d'investissement :

Dépenses réalisées : 522 084,89 €

Recettes réalisées : 255 628,80 €

Déficit d'investissement : 266 456,09 €

soit un déficit global de clôture de : 120 097,10 €

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré, en l'absence du Maire et sous la présidence de Mme Myriam STURTZER, Adjoint au Maire :

- **approuve** à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2022 tel qu'il a été présenté, et reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

N° 2023-10 : Commune : Compte de gestion du trésorier – exercice 2022

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier, ainsi que l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- **déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 2023-11 : Commune : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Monsieur le Maire Claude BEBON, expose ce qui suit :

- Un excédent de fonctionnement :	146 358,99 €
- Un déficit d'investissement de :	266 456,09 €
- Un déficit des restes à réaliser de :	203 900,00 €
- Soit un besoin de financement de :	470 356,09 €

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré :

- **décide** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

- Résultat d'exploitation au 31/12/2022 : Excédent	146 358,99 €
- Affectation complémentaire en réserve (1068)	146 358,99 €
- Résultat reporté en fonctionnement (002)	0,00 €
- Résultat d'investissement reporté (001) : Déficit	266 456,09 €

N° 2023-12 : Lotissement La Clairière Neubourg : Compte administratif 2022

Monsieur le Maire, Claude BEBON, soumet aux Conseillers le compte administratif de l'exercice 2022 qui se présente comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses réalisées :	24 457,01 €
Recettes réalisées :	414 724,24 €
Excédent de fonctionnement :	390 267,23 €

Section d'investissement :

Dépenses réalisées :	400 000,00 €
Recettes réalisées :	400 000,00 €
Résultat d'investissement :	0,00 €

soit un excédent global de clôture de : **390 267,23 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré, en l'absence du Maire et sous la présidence de Mme Myriam STURTZER, Adjoint au Maire :

- **approuve** à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2022 tel qu'il a été présenté.

N° 2023-13 : Lotissement La Clairière Neubourg : Compte de gestion du trésorier– exercice 2022

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier, ainsi que l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- **déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 2023-14 : Lotissement La Clairière Neubourg : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Monsieur le Maire Claude BEBON, expose ce qui suit :

- Un déficit de fonctionnement de :	24 457,01 €
- Un excédent reporté de :	414 724,24 €
- Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	390 267,23 €
- Un déficit d'investissement de :	0,00 €
- Un déficit des restes à réaliser de :	0,00 €
- Soit un besoin de financement de :	0,00 €

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré :

- décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :	
- Résultat d'exploitation au 31/12/2022 : Excédent	390 267,23 €
- Affectation complémentaire en réserve (1068)	0,00 €
- Résultat reporté en fonctionnement (002)	390 267,23 €
- Résultat d'investissement reporté (001) : Déficit	0,00 €

N° 2022-15 : Parc locatif : Compte administratif 2022

Monsieur le Maire, Claude BEBON, soumet aux Conseillers le compte administratif de l'exercice 2022 qui se présente comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses réalisées :	9 436,74 €
Recettes réalisées :	6 750,00 €
Déficit de fonctionnement :	2 686,74 €

Section d'investissement :

Dépenses réalisées :	416 545,31 €
Recettes réalisées :	464 376,00 €
Excédent d'investissement :	47 830,69 €
soit un excédent global de clôture de :	45 143,95 €

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré, en l'absence du Maire et sous la présidence de Mme Myriam STURTZER, Adjoint au Maire :

- **approuve** à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2022 tel qu'il a été présenté.

N° 2023-16 : Parc locatif : Compte de gestion du trésorier– exercice 2022

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier, ainsi que l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- **déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 2023-17 : Parc locatif : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Monsieur le Maire Claude BEBON, expose ce qui suit :

- Un excédent de fonctionnement de :	5 096,23 €
- Un déficit reporté de :	7 782,97 €
- Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	2 686,74€
- Un excédent d'investissement de :	47 830,69€
- Un déficit des restes à réaliser de :	0,00 €
- Soit un excédent de financement de :	47 830,69 €

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré :

- décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :	
- Résultat d'exploitation au 31/12/2022 : Déficit	2 686,74 €
- Affectation complémentaire en réserve (1068)	0,00 €
- Résultat reporté en fonctionnement (002)	2 686,74 €
- Résultat d'investissement reporté (001) : Excédent	47 830,69 €

Délibérations rendues exécutoires le 17 février 2023

Transmises à la Sous-Préfecture le 17 février 2023

Publiées le 20 février 2023

Le Maire, Claude BEBON :

La secrétaire de séance, Sonia ECKENSPIELLER



